

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 26/12/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD DE KERLIZOU  
3 RUE DE KERLIZOU BP 42  
29660 CARANTEC

**Objet :** Contrôle sur pièces de l'EHPAD de Kerlizou  
**P. J. :** 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 181 905 4818 9**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 12 novembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD de Kerlizou réalisé au mois de novembre 2024.

Je prends acte des éléments de réponse que vous m'avez transmis en réponse à la prescription n°6 : vous transmettez le diplôme d'aide-soignant du personnel intervenant les nuits des 2 et 3 septembre, permettant ainsi de constater que toutes les nuits du mois de septembre il y a présence d'au moins un personnel ayant la qualification d'aide-soignant. La prescription n°6 ne se justifie donc plus.

Concernant les autres prescriptions, je prends note des éléments :

- Prescription n°1 relative à l'actualisation du projet d'établissement : vous indiquez que celle-ci est prévue pour 2025.
- Prescription n°2 relative à la décision instituant le conseil de la vie sociale : vous indiquez que ce point sera abordé au prochain conseil d'administration du CCAS.
- Prescription n°3 relative à l'élection du Président du CVS et donc à la mise en conformité des comptes rendus du CVS : vous prévoyez de nouvelles élections en 2025.
- Prescription n°4 relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement, vous indiquez que le travail vient d'être engagé.
- Prescription n°5 relative au recrutement d'un médecin coordonnateur : vous transmettez les offres d'emploi publiées en juillet 2024 et précisez que des échanges sont en cours avec un médecin libéral intervenant déjà sur l'établissement.

Dans l'attente des éléments justificatifs, je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité. Je note que vous avez mis à la jour la procédure d'intégration des nouveaux salariés en introduisant la notion compagnonnage (doublon sur deux jours) et que vous avez transmis un tableau qui permet de visualiser les formations suivies par les personnels. Les recommandations n°2 et n°4 ne se justifient donc plus. S'agissant de votre interrogation sur un éventuel accompagnement financier pour la mise en place d'une astreinte infirmière de nuit, celui-ci peut être envisagé sous réserve de présenter, notamment, un projet d'astreinte mutualisée. Pour de plus amples informations, je vous invite à vous rapprocher de votre interlocuteur en Délégation départementale du Finistère.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

